



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-163-ADM-032

Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité social territorial – GIGNAC-LA-NERTHE

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-55 en date du 28 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la commune en qualité de représentants de la collectivité :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
- Jean-Michel PROSPERO	- Sébastien SALMON
- Isabelle MANGIN	- Mélanie CIMINIERA
- Jérôme GOUIRAN	- Philippe DEROZAN
- Emmanuelle LOPEZ	- Karen LOUIS
- Mickaël BENESSY	- Éric QUEIPO

Article 2

La présidence du Comité social territorial est assurée par Madame Isabelle MANGIN.

Article 3

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis au contrôle de légalité selon les modalités règlementaires.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

